



ACADÉMIE
DE BORDEAUX

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Pôle des relations et des ressources humaines
Direction des personnels enseignants

Direction des personnels enseignants

Bordeaux, le 12 janvier 2023

Affaire suivie par :
Frédérique ZOU-PERY
Courriel : ce.dpe@ac-bordeaux.fr

5 rue Joseph de Carayon-Latour – CS 81499
33060 Bordeaux cedex

Anne BISAGNI-FAURE
Rectrice de la Région académique Nouvelle-Aquitaine
Rectrice de l'académie de Bordeaux,
Chancelière des Universités

A
Mesdames et Messieurs les Directeurs académiques des
services de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les IEN de circonscription
Messieurs les Présidents d'Université
Monsieur le Directeur général de l'INP de Bordeaux
Monsieur le Directeur de l'IEP de Bordeaux
Monsieur le Directeur de l'INSPE d'Aquitaine
Madame la Directrice de Canopé
Mesdames les Référentes RH de Proximité
Mesdames et Messieurs les Directeurs de service du Rectorat

Objet : Tableaux d'avancement au grade de la hors classe des professeurs agrégés, certifiés, P.EPS, PLP, CPE et PsyEN à effet du 1^{er} septembre 2023

Référence : Lignes directrices de gestion académiques relatives à la carrière

La campagne de promotion 2023 s'inscrit dans le cadre de la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) qui s'est traduite notamment par une modification des conditions d'accès à la hors classe et par la création d'un troisième grade, la « classe exceptionnelle ».

La carrière des agents a désormais vocation à se dérouler sur au moins deux grades (classe normale et hors classe), à un rythme plus ou moins rapide, sauf opposition motivée.

Elle s'appuie sur les lignes directrices de gestion académiques relatives à la carrière (LDG) qui fixent les orientations générales de la politique de l'Académie de Bordeaux s'agissant de la promotion et de la valorisation des parcours, ainsi que les procédures applicables.

Au regard de la structuration des différents corps dans l'académie de Bordeaux, il est observé que l'accès au grade de la hors classe concerne majoritairement les personnels ayant atteint l'échelon terminal de leur grade de classe normale.

1-Les personnels éligibles aux tableaux d'avancement à la hors classe

Peuvent accéder à la hors classe de leurs corps les professeurs agrégés, certifiés, PEPS, PLP, CPE et PsyEN comptant au 31 août 2023 au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^e échelon de la classe normale, y compris ceux qui sont stagiaires dans un autre corps.

2-La constitution des dossiers par les personnels éligibles

Les personnels éligibles ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de vérifier les informations qui figurent dans leur dossier de carrière sur I-Prof et au besoin, les compléter ou les corriger du 13 au 24 janvier 2023 à minuit.

Je rappelle que, pour les ayants droit disposant déjà d'une appréciation Rectrice, cette appréciation est pérenne et qu'elle ne peut donc, en aucun cas, faire l'objet d'une révision.

La mise à jour de leur dossier par ces ayants droits n'a ainsi aucune incidence sur l'avis pérenne Rectrice, mais peut permettre de disposer, dans le cadre de l'examen du tableau d'avancement, des informations les plus complètes sur leur carrière.

En revanche, pour les ayants droit ne disposant pas à ce jour d'une appréciation Rectrice, l'enrichissement de leur dossier I-Prof est nécessaire pour permettre leur évaluation :

Pour les enseignants et CPE	Par le chef d'établissement et l'inspecteur
Pour les PSYEN EDO	Par le DCIO et l'IEN-IO
Pour les PSYEN EDA	Par l'IEN de circonscription et l'IEN-A
Pour les Directeurs de CIO	Par l'IA-DASEN et l'IEN-IO
Pour les personnels affectés dans le supérieur et pour les personnels affectés hors réseau	Par le supérieur hiérarchique

3-Le recueil des avis auprès des évaluateurs

Du 26 janvier au 22 février 2023, les évaluateurs primaires (chefs d'établissement, inspecteurs, directeurs de CIO, DASEN et supérieur hiérarchique direct) auront accès à l'application, afin de consulter la liste des personnels éligibles de leur établissement ou de leur discipline :

- Ils devront émettre un avis primaire pour les seuls agents qui ne disposent pas d'une appréciation pérenne Rectrice ;
- Ils pourront formuler, à titre exceptionnel, une opposition à la promotion de tout agent de cette liste.

Pour accéder à I-prof et pouvoir évaluer les PsyEN EDA, les IEN 1^{er} degré doivent choisir leur profil « Inspecteur 2nd degré - base E ».

4-La consultation de la liste des personnels éligibles

Cette consultation permet aux évaluateurs de prendre connaissance de la liste des personnels éligibles, sans possibilité de modifier l'appréciation Rectrice pérenne émise.

Néanmoins, les évaluateurs ont la possibilité chaque année de marquer leur opposition à la promotion d'un personnel placé sous leur autorité et ce, quelle que soit son appréciation Rectrice pérenne. Ils ont également la possibilité de renouveler, en la réactualisant, l'opposition formulée l'année précédente, l'opposition à la promotion n'ayant pas, contrairement à l'appréciation Rectrice, de caractère pérenne.

C'est sur la base de ces éléments que je formulerai une opposition à une promotion au grade de la hors classe qui ne vaudra que pour la présente campagne et fera impérativement l'objet d'une motivation littérale qui sera communiquée à l'agent.

Le cas particulier des personnels ne disposant pas d'une appréciation Rectrice

Il s'agit des personnels qui n'ont été ni évalués au 3^e rendez-vous de carrière, ni dans le cadre des précédentes campagnes d'accès à la hors classe dans leur corps actuel.

Les LDG prévoient que les évaluateurs puissent procéder à leur évaluation en attribuant un des 3 avis suivants en fonction de la valeur professionnelle de l'agent :

- Très satisfaisant
- Satisfaisant
- A consolider

J'appelle votre attention sur le fait qu'un avis « Très satisfaisant » doit être réservé à l'évaluation des agents promouvables les plus remarquables au regard des critères définis précédemment.

Sur la base de ces avis, je rendrai une appréciation pérenne selon les modalités décrites par les LDG.

Pour ces seuls agents, l'opposition éventuelle devra être portée par les évaluateurs en même temps qu'ils émettront l'avis.

5-L'affichage des appréciations

En amont de la tenue des comités d'experts, les personnels pourront consulter leurs appréciations/avis, voire l'opposition Rectrice via l'application I-Prof.

6-L'établissement des tableaux d'avancement

S'agissant des professeurs agrégés, la liste des personnels proposés, classée par ordre décroissant de barème est transmise au ministère au plus tard le 24 mai 2023. Le tableau d'avancement, commun à toutes les disciplines, est arrêté par le ministre.

S'agissant des professeurs certifiés, PLP, PEPS, CPE et PsyEN, j'arrêterai le tableau d'avancement commun à toutes les disciplines ou spécialités par corps, dès communication des contingents de promotion par le ministère.

7-La publication des résultats

La publication des résultats sur I-Prof, sur le site de l'académie de Bordeaux.

- le 6 juillet 2023 pour les professeurs agrégés
- au plus tard le 31 août 2023 pour les autres corps.

Par ailleurs, les résultats des tableaux d'avancement seront affichés :

- pour les professeurs agrégés, dans les locaux de la Direction Générale des Ressources Humaines durant 2 mois (accueil) ;
- pour les professeurs certifiés, les PLP, les professeurs d'EPS, les CPE et les PSYEN dans les locaux du Rectorat durant 2 mois.

8-Rappel du calendrier

Du 13 au 24 janvier 2023	Enrichissement du dossier de carrière I-prof
Du 26 janvier au 22 février 2023	Recueil des avis pour les personnels ne disposant pas d'une appréciation Rectrice
A partir de mai 2023	Réunion du comité experts s'agissant des professeurs agrégés, et sous réserve de la communication des contingents de promotion, pour les corps à gestion déconcentrée
Au plus tard le 24 mai 2023	Transmission au ministère de la liste des professeurs agrégés proposés
Le 6 juillet 2023 (date prévisionnelle)	Publication des résultats pour les professeurs agrégés, et sous réserve de la communication des contingents de promotion, pour les corps à gestion déconcentrée

Je vous remercie de votre concours dans les différentes phases de cette campagne. Les services de la division des personnels enseignants restent à votre disposition pour toute information complémentaire que vous jugerez utile.

Pour la Rectrice et par délégation
Le secrétaire général
Pour le secrétaire général et p.a.
Le secrétaire général adjoint
délégué aux relations et ressources humaines


Philippe MICHELI